

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022.ARR.110

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Diverses rues, point de collecte : stationnement interdit

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2018.ARR.014 en date du 16/03/2018, portant sur l'interdiction de stationner au droit des divers points de collecte,

Considérant que la commune de Coulommiers, organise son ramassage des ordures ménagères par la mise en place de points d'apports volontaires,

Considérant que ces points d'apports volontaires sont vidés par camion grue qui nécessite un emplacement spécifique au droit de ces points d'apports.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique, au droit de ces points d'apports volontaires, peut compromettre l'opération d'enlèvement,

Considérant la nécessiter de réserver des emplacements pour assurer l'enlèvement des déchets dans le cadre de ce service public, il y a lieu de le réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018.ARR.014 en date du 16/03/2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur l'emplacement matérialisé, l'arrêt d'un véhicule est autorisé pendant une période permettant le déchargement des déchets, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, déplacer son véhicule en cas d'arrivée du véhicule de service.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de cet arrêté s'applique sur l'ensemble des points de collecte définit dans le tableau ci-dessous :

Quartier	Nom de rue	n° du plan de référence	Nombre de containers
Templiers	rue Sainte Anne,	1	3
Templiers	rue Alexandre Flemming - Bât 10	2	2
Templiers	rue Winston Churchill - Bât 9	3	2
Templiers	avenue des Alliés - bât 11A	4	Accusé de réception en préfecture 077-217701317-20221209-2022-ARR-110-AR Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022
Templiers	rue Anatole d'Auvergne - bât 3	5	

Templiers	avenue des Alliés - bât 4	6	2
Templiers	avenue des Lorinettes - bât 8	7	2
Templiers	avenue des Lorinettes - bât 6/7	8	3
Templiers	av Gaston Bertier - bât 22 (bas)	9	2
Templiers	av Gaston Bertier - bât 24 (haut)	10	3
Templiers	rue Corneille - bât 20	11	3
Templiers	place Jean Roch Coignet - bât 21	12	2
Templiers	rue Rabelais - bât 5	13	3
Templiers	carrefour Caillets/Pierre Curie	14	2
Templiers	place Pierre Magnon - bât J	15	3
Templiers	rue Louis Braille - bât K	16	3
Templiers	rue Montbillard - bât 12	17	5
Templiers	rue du Docteur Schweitzer - bât 14	18	3
Templiers	rue Lucien Carcat - bât 15/16	19	2
Templiers	rue Médéric Charot - bât 16	20	3
Templiers	rue du château d'eau (entrée rue)- Bât 17	21	3
Templiers	rue du château d'eau - (fond rue) Bât 17	22	2
Templiers	rue des Meurissons - bât 18	23	3
Templiers	rue Georges Clemenceau - bât D	24	3
Templiers	rue Fernand Bailly - bât D	25	2
Templiers	rue Fernand Bailly - Bât i	26	2
Templiers	rue Fernand Bailly - Bât F	27	3
Templiers	rue Fernand Bailly - Bât G	28	2
Templiers	avenue de Lattre - bât H	29	2
Templiers	avenue de Lattre - bât B	30	3
Templiers	rue Georges Clemenceau - bât B	31	2
Vaux	rue du Vercors - Ile de France I et II	32	2
Vaux	rue du Vercors - Lorraine I et II	33	3
Vaux	rue du Vercors - Bourgogne I et II	34	3
Vaux	rue du Vercors - Alsace	35	2
Vaux	rue du Vercors	36	3
Vaux	rue Jean Moulin -	37	2
Vaux	rue Jean Moulin - Poitou	38	4
Vaux	rue du 19 mars 1962 (pk OPH)	39	4
Vaux	rue du 19 mars 1962	40	2
Vaux	rue des résistants et déportés	41	4
Vaux	rue Jean Moulin - (coté SNCF)	42	4
Vaux	rue des résistants et déportés (école)	43	2
Vaux	rue de Vaux	44	3
Vaux	avenue Robert Elvert	45	3
Vaux	rue Daniel Tourneur	46	3
Vaux	rue Daniel Tourneur	47	5

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20221209-2022-ARR-110-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Vaux	rue Raymond Morel centre	48	5
Vaux	rue Raymond Morel haut	49	3
Vaux	rue Léon Lahitte (n°86)	50	3
Vaux	impasse du Champs roseau	51	5
HBM	rue Paul Brodard (n°6)	52	2
HBM	rue Paul Brodard (place Mortier)		
HBM	Place Mortier (n°2-4)	53	3
HBM	rue Paul Brodard (angle docteur Mie)	54	2
HBM	Bd Clavé Bertrand	55	2
Centre-ville	rue du Général Leclerc (n° 29 A)	57	4
Centre-ville	rue de Varennes (n°5)	58	3
Centre-ville	rue de Varennes (parking Patras)	59	4
Centre-ville	rue des moulins (face au n°5)	60	3
Centre-ville	rue Schmitt Ratté (face au n°20)	61	4
Centre-ville	rue de l'Aré	62	2
Centre-ville	Cours Gambetta (halle)	63	3
Centre-ville	place du marché	64	3
Centre-ville	Cours Gambetta (centre)	65	3
Centre-ville	Place Pasteur	66	3
Centre- ville	Place Saint Denis	67	4
Centre -ville	Quai de l'hôtel de ville	68	3
Centre- ville	Quai des tanneurs	69	3
Centre -ville	rue Bertrand Flornoy (Berthereau)	70	5
Centre-ville	Place Abel Leblanc	71	4
Centre-ville	Place du 27 août	72	3
Talemouse	rue Marcel Clavier	73	3
Talemouse	rue Yvette Troispoux (Strasbourg)	74	3
Talemouse	rue Guy Moquet (centre)	75	5
Talemouse	rue Guy Moquet (fond)	76	5
Talemouse	rue Yvette Troispoux (Longueville)	77	3
Talemouse	rue Yvette Troispoux (la poste)	78	3
Centre-ville	avenue de Rebais (pk cimetière)	79	2
Templiers	rue du Pont du Theil	80	3
Templiers	rue du Theil (n° 126)	81	2
Triangle	Rue Abel Prouharam / rue de la Caillette	82	3
Centre-ville	Impasse de l'aître	83	2
Vaux	Boulevard du Dr Lorimy (n°68)	84	2
Sucrerie	Rue du Gal Leclerc (n° 77)	85	3
Parc des Sports	allée Pierre Tarento	86	3
Vaux	rue de Coulommiers	87	2

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20221209-2022-ARR-110-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

ARTICLE 4 : La matérialisation de cette interdiction de stationner sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires B6a1 + M6a (véhicule susceptible d'être mis en fourrière).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en stationnement gênant, en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 07 décembre 2022
Madame le Maire,



PUBLIE LE : 09 DEC 2022